



SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
20 - 062 - ST	Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement 55 Rue d'Italie Le 06 janvier 2021 Déménagement	22.12.2020

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1; R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée en date du 16 décembre 2020 par Madame Quantin, pour pouvoir effectuer un déménagement au 55 rue d'Italie, à La Tour du Pin,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du déménagement, il convient d'interdire le stationnement entre le 64 et le 60bis rue d'Italie, à La Tour du Pin, le 06 janvier 2021.

ARRÊTE :

Article 1

Madame Quantin et l'entreprise Allo Sud Est Déménageurs Bretons sont autorisées à effectuer un déménagement au 55 rue d'Italie, à La Tour du Pin, de 09h00 à 18h00 le 06 janvier 2021.

Article 2

Pour le bon déroulement du déménagement et la sécurité des piétons, le stationnement entre le 64 et le 60bis rue d'Italie sera interdit pour permettre la circulation des véhicules entre 09h00 et 18h00 le 06 janvier 2021.

Article 3

Les véhicules servant au déménagement ne devront en aucun cas empêcher la circulation des véhicules. La circulation se fera sur les places de stationnement entre le 64 et le 60bis rue d'Italie à La Tour du Pin.

Article 4

Les panneaux de prescription et d'interdiction devront être mis en place 7 jours avant le début du déménagement par le demandeur ou son prestataire, ils devront veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier et laisser en permanence la libre circulation aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 5

La circulation devra être rendu libre au plus tard le vendredi 06 janvier 2021 à 18h00.

Article 6

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Conseil Départemental
- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Commandant du Centre de Secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- Sictom de Morestel

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 22 décembre 2020.

Le 2^{ème} adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.